

DEL_20260625_17

EXTRAIT DU REGISTRE

Séance du 25 Juin 2026



**Département
LOIRE-ATLANTIQUE**

**Arrondissement
SAINT NAZAIRE**

**Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC**

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le vingt-cinq juin,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalé) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Dominique MAHE-VINCE, Stéphanie BURNEL, Thierno DIALLO, Nicolas PALLIER, Capucine HAURAY, Solène MERABET, Jean-Pierre LE CROM

Etaient excusés : Christelle CARO, Germaine GLOTIN-GALLEN

Convocation	16 juin 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	9
Excusés :	2
Absents	0
Procurations :	1
Votants :	10

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Christelle CARO a donné son pouvoir à Monsieur Claude AUFORT

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R 315-23-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Approbation et autorisation de signature du renouvellement de l'Appel à partenariat mutuelle communale

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la volonté de la commune de favoriser l'accès aux soins et de lutter contre le non-recours aux complémentaires santé,
VU les difficultés rencontrées par une partie de la population pour accéder à une couverture complémentaire santé adaptée et financièrement accessible,

CONSIDERANT que les conventions actuelles arrivant à leur terme, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement dans des conditions garantissant transparence et mise en concurrence,

CONSIDERANT que le CCAS a compétence pour conduire des actions de prévention et d'aide à l'accès aux droits et aux soins,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite, à cette occasion, réinterroger les offres disponibles afin d'optimiser les garanties et les conditions tarifaires proposées aux habitants,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un nouvel appel à partenariat afin de sélectionner un ou plusieurs organismes complémentaires d'assurance santé,

CONSIDERANT que le CCAS servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme mutualiste et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Le conseil d'Administration,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Article 1 : CONSTATE l'arrivée à échéance des conventions avec les deux mutuelles communales conclues avec MCRN et MUTUALIA au 31 décembre 2026

Article 2 : APPROUVE le principe du renouvellement du dispositif de mutuelle communale au bénéfice des habitants de la commune de Trignac

Article 3 : AUTORISE le lancement d'un appel à partenariat auprès des organismes complémentaires d'assurance santé en vue de la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 4 : APPROUVE le règlement de participation à l'appel à partenariat « Mutuelle Communale »

Article 5 : CONFIE au CCAS l'organisation de la procédure de consultation et l'analyse des offres sur la base de critères tels que :

- niveau des garanties proposées,
- montant des cotisations,
- absence de sélection médicale discriminatoire,
- qualité des services associés (tiers payant, assistance, prévention, accompagnement),
- accessibilité pour tous les publics, notamment les plus fragiles.

Article 6 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette

procédure et à la conclusion de la nouvelle convention.

Article 7 : DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant,

Laurence FREMINET

Vice-Présidente du CCAS



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 044-264402215-20260625-DEL_20260625_17-DE

